

† Lord Revelstoke.

Les archers d'Angleterre ont subi une grande perte en raison de la mort de Lord Revelstoke.

Lord Revelstoke était à la tête du sport de tir à l'arc en Angleterre,

La Grande Guerre terminée, lorsque le gouvernement actuel de la Grande Bretagne évacua le Royal Toxophilite Society des terrains anciens et bien connus de Regents Park, ce fut Lord Revelstoke qui lui prêta son secours en lui procurant le terrain où ses membres tirent actuellement.

Lord Revelstoke était vice-président du Royal Toxophilite Society, et cette année il fut élu président de English Grand National Archery Association; au grand regret des archers anglais, ce poste est actuellement vacant.

Lorsque la Pologne présenta pour la première fois la motion de créer la Fédération Internationale de Tir à l'Arc, et l'Angleterre reçut l'invitation d'y prendre part, on convoqua une assemblée générale des archers pour discuter cette question importante. Lors de cette assemblée fut créé le General Council for International Archery, dont Lord Revelstoke fut à l'unanimité élu président. A partir de ce moment, Lord Revelstoke, malgré ses multiples occupations

d'ordre privé et public, travaillait avec ardeur sur le développement du sport de tir à l'arc, et il contribua grandement à ce que l'Angleterre fut invitée à l'organisation du III-e Concours International de Tir à l'Arc.

Il a été placé à la tête du Comité d'Organisation de ce Concours, tiré en 1933 à Londres, où chacun a pu apprécier sa haute compétence et sa parfaite courtoisie et amabilité.

Rien ne laissait prévoir à ce moment la fin aussi rapide de cet excellent camarade dont la disparition causera les plus vifs regrets dans la famille des archers du monde entier, et surtout parmi tous ceux qui l'ont connu.

Lord Revelstoke était modeste, simple et animé de nobles idées. Magnanime, aimable et courtois pour tout le monde — un homme de science, un véritable sportsman, un bon ami et gentleman dans toute l'acceptation du mot.

Il était la personification de l'idée renfermée dans la deuxième ligne de la devise des Archers Anglais:

„Union, coeur fidèle et courtoisie“.

Le III-e Concours et Congrès International de Tir à l'Arc.

Le III-e Concours International de Tir à l'Arc pour les Championnats du Monde et le III-e Congrès International de Tir à l'Arc eurent lieu en 1933 à Londres. Ils furent admirablement organisés par le Conseil Général du Sport de Tir à l'Arc International de l'Union des Archers d'Angleterre, dont le Président était le défunt Lord Revelstoke, et le Secrétaire Général est le Général C. E. Macquoid.

Nous donnons ci-dessous le programme et le règlement de ce Concours, le procès-verbal du Congrès, ainsi que les résultats et la liste des prix gagnés.

Règlement de tir du III-e Concours International de Tir à l'Arc.

Emplacement et dates du concours.

Le III-e Concours International de Tir à l'Arc eut lieu les Mercredi et Jeudi 2 et 3 Août 1933 sur le terrain du Ranelagh Club à Londres, gracieusement mis à la disposition des organisateurs. Le champ de tir fut ouvert aux participants les Lundi et Mardi, 31 Juillet et 1-er Août, pour des tirs d'entraînement. La date du Vendredi 4 Août fut réservée pour des tirs spéciaux.

Distances et nombre de flèches.

Le nombre total des flèches à tirer par les dames et les messieurs fut de 264, savoir:—

2 Août, 1er jour du concours:

DISTANCES. Mètres.	FLECHES.	
	Messieurs.	Dames.
90	42	—
70	36	60
50	30	48
30	24	24
	132	132

3 Août 2ème jour du concours:

DISTANCES. Mètres.	FLECHES.	
	Messieurs.	Dames.
90	42	—
70	36	60
50	30	48
30	24	24
	132	132

L. — Cibles et Résultats.

(a) La cible réglementaire anglaise, 48 „inches“ (environ 122 cm.) de diamètre sera utilisée pour les tirs à 90, 70 et 50 mètres.

Le tir à 30 mètres s'effectuera sur une cible de paille du diamètre adopté par la F.I.T.A. en 1932, soit 80 cm.

Le centre des cibles se trouvera à 122 cm. du sol.

(b) La valeur des zones à partir du centre sera de 9, 7, 5, 3, 1.

(c) Les cibles seront numérotées 1, 2, 3, etc. à partir de la droite. Le 2 Août, premier jour du concours, les participants trouveront fixée à chacune des cibles une feuille de tir et la liste des noms des archers qui tireront sur cette cible et sur celle lui faisant face.

(d) Chaque archer tirera les deux jours sur la même paire de cibles à toutes les distances.

(e) Le comité fera son possible pour que les archers utilisant la même paire de cibles soient de nationalités différentes.

(f) Le Nr. 3 de chaque cible en sa qualité de Capitaine de Cible (ou la personne officiellement désignée par le jury pour remplir ces fonctions) sera responsable de la bonne tenue de ses archers et sera chargé d'inscrire les points sur la feuille de tir. Aucune modification ne pourra être apportée à la valeur d'une flèche en faveur du tireur après inscription des points sur la feuille de tir et lorsqu'une flèche aura été retirée de la cible. Sans autorisation expresse du Capitaine de Cible aucune flèche ne pourra être retirée d'une cible avant inscription sur la feuille de tir de tous les points marqués par le tireur et avant que le Capitaine de Cible (ou autre personne désignée) ait constaté la régularité de cette inscription.

(g) Pour être valable, une flèche doit être plantée dans la cible. La flèche traversant une cible ou rebondissant de celle-ci comptera pour zéro.

(h) Une flèche touchant deux zones comptera pour le plus haut point. Le capitaine décidera l'attribution des points, mais en cas de contestation, l'archer aura droit d'appel à l'arbitre dont la décision sera finale.

(i) Si plus de 3 flèches appartenant à un archer sont trouvées plantées dans la cible, celui-ci perdra la valeur du ou des meilleurs coups pour les flèches supplémentaires qu'il aurait tirées. Si 3 flèches se trouvent dans la cible et une sur le sol, l'archer obtiendra seulement la valeur des points marqués par les 2 moins bonnes flèches en cible.

(j) Ne sera pas considérée comme tirée une flèche qui après avoir quitté l'arc tombera sur le sol à une distance permettant à l'archer de la toucher avec l'arc tout en gardant un pied sur la position de tir.

(k) En cas d'égalité de points pour l'une des diverses distances, ou pour les distances combinées, l'archer qui aura le plus grand nombre de flèches en cible pour la distance en question ou pour les distances combinées, sera proclamé champion.

(l) En cas de doute ou de contestation sur une question quelconque se rapportant au tir, elle sera soumise aux arbitres dont la décision sera finale.

(m) Afin qu'on puisse facilement identifier les flèches d'un tireur avec les points annoncés, chaque flèche devra porter le nom de son propriétaire, soit ses initiales soit un autre signe distinctif.

II. — Règlement pour les cibles.

(a) L'emplacement du tireur est désigné par un point en avant de chaque cible. L'archer s'y tiendra en ayant un pied de chaque côté de cette marque pour exécuter son tir sur la cible opposée. L'archer se rendra à sa position de tir en passant sur la gauche de la cible derrière laquelle il se trouve, puis après avoir tiré ses trois flèches, il se retirera par la droite de la cible.

(b) Le Capitaine de Cible veillera à ce que les archers, autres que ceux effectuant leur tir ou occupés à prendre ou quitter le point de tir, se tiennent derrière les cibles à une distance suffisante pour que les tireurs ne soient pas dérangés par des bruits de conversation ou autres.

(c) Dès que l'archer aura pris position sur le point de tir, il ne lui sera pas permis de recevoir de quiconque aide ou conseils verbalement ou d'une autre manière.

(d) Sauf sur ordre des arbitres, aucune personne à l'exception des archers exécutant leur tir, ne sera autorisée à se trouver devant les cibles après inscription des points.

(e) Le tir ne sera pas suspendu pour permettre à un tireur de remplacer un arc avarié ou une corde ou pour changer de flèches. Les archers devraient avoir à proximité de leur cible respective un arc, des cordes et flèches de rechange. Si pour une raison quelconque un archer n'aurait pas achevé son tir en temps voulu, il perdra les flèches non tirées.

III. — Heures de tir.

(a) Pendant les trois jours du concours les tireurs se réuniront aux cibles le matin à 10 h. 15; les tirs commenceront 15 minutes plus tard.

(b) Les arbitres fixeront l'heure du commencement des épreuves aux plus petites distances et la durée des suspensions pour les repas et le transport des cibles.

(c) Un coup de sifflet annoncera la réunion des tireurs et 15 minutes plus tard un second coup de sifflet annoncera le commencement des tirs.

(d) Les arbitres prendront les dispositions nécessaires afin que tous les tireurs soient prévenus en cas de changement de l'heure d'ouverture du tir.

IV. — Temps accordé pour le tir.

Un temps raisonnable sera accordé à l'archer pour tirer les trois flèches dans chaque direction. La ligne des tireurs ne pourra être retenue par un archer qui prendrait un temps excessif pour tirer et l'arbitre sera appelé à statuer sur son cas.

V. — Coups d'essai.

Les coups d'essai sont interdits.

VI. — Appareils de mire et pointe de repère.

Les instruments dioptriques et appareils de mire sont interdits. Sont aussi interdits les jalonnements sur le champ de tir et devant les cibles par des marques ou objets. Les points de repère au moyen de clous, marques, etc., sont interdits sur l'arc, la flèche et la corde, mais les marques sur la main tenant l'arc sont admises.

VII. — Suspension du tir pour cause de mauvais temps ou autre raison.

(a) Si les conditions atmosphériques empêchaient le tir du nombre prévu de flèches pendant l'un ou l'autre jour du concours, les arbitres auront le droit de fixer l'heure du commencement du tir le jour suivant. Les arbitres pourront également prendre les dispositions qu'ils jugeraient utiles en cas d'interruption du tir pour une cause quelconque.

(b) Si le mauvais temps mettait obstacle au tir du nombre prévu de flèches pendant les deux premiers jours, le reste des flèches devra si possible être tiré le troisième jour.

(c) Si les deux manches ne peuvent être terminées, la distribution des prix se fera sur les résultats de celle qui aura été complétée.

(d) Avant de fixer ou de changer l'heure du commencement du tir à l'une quelconque des distances, les arbitres devront consulter le Secrétaire.

VIII. — Nombre de concurrents.

(a) Chaque pays pourra désigner jusqu'à 20 archers pour prendre part au concours; ce nombre comprendra deux équipes.

(b) Une équipe est formée de 3 tireurs avec un suppléant. Après avoir tiré sa première flèche, un archer appartenant à une équipe ne pourra être remplacé, sauf en cas de maladie

assez sérieuse ou autre cause urgente qui ne lui permettrait plus de prendre part au concours.

IX. — Délai d'inscription.

Les inscriptions établies sur les formulaires déjà en circulation seront reçues jusqu'au 20 Juillet 1933.

Le Comité se réserve le droit de statuer sur toute demande d'inscription reçue après cette date.



Lt.-Col. brev. Władysław Rusin, Commandant en Chef de l'Union des Tireurs de Pologne, et les organisateurs du sport de tir à l'arc en Pologne.

Procès-Verbal du III-ième Congrès International de Tir à l'Arc. Londres, 5 août 1933.

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de M. Pierzchała, Président de la F. I. T. A.

Monsieur Pierzchała prononce quelques paroles de bienvenue et salue les délégués des nations représentées.

Sept nations sont représentées:

Belgique,
France,
Grande Bretagne,
Etats-Unis,
Pologne,
Suède,
Tchécoslovaquie.

1. Approbation du Procès-Verbal
du II-ième Congrès International de

Varsovie — 15 août 1932. Le président rappelle que ce procès-verbal a paru in-extenso dans le Bulletin Officiel de la F. I. T. A. et a été envoyé à tous les Présidents des Fédérations et qu'il n'a reçu aucune observation par écrit au sujet du dit procès-verbal. Le procès-verbal du III-e Congrès de Varsovie est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Rapport moral du Président de l'activité de la F. I. T. A. pendant l'exercice 1932/33. Le jour de la clôture du II Congrès International de Tir à l'Arc à Varsovie, la F. I. T. A. réunissait les nations suivantes: Angleterre, Belgique, Etats-Unis, France, Hongrie, Italie, Pologne, Suède et Tchécoslovaquie.

Au cours de la période de 1932/33, le Bureau de

la F. I. T. A. envoya avant tout les résultats du II Concours International de Tir à l'Arc et le procès-verbal du II Congrès Int. de Tir à l'Arc à tous les membres de la F. I. T. A., à toutes les unions des archers des pays exerçant le sport de tir à l'arc et qui n'ont pas été jusqu'à présent associés à la FITA., ainsi qu'à la presse étrangère.

Comme suite de cette action, on a pu nouer des relations avec les archers du Japon. L'Union Égyptienne des Sociétés Sportives et l'Union Néerlandaise de Tir à l'Arc ont déclaré leur adhésion à la F. I. T. A. Cette agréable nouvelle a été communiquée dans le temps, à tous nos membres. Actuellement la F. I. T. A. englobe ainsi onze nations.

La consolidation du sport de tir à l'arc continue de s'organiser en Allemagne et en Suisse, où deux organisations les plus importantes: Bogensportklub Zürich et la Société du Jeu de l'Arc à Genève s'occupent activement de cette question. Nous espérons avoir le plaisir de recevoir ces deux unions au sein de la F. I. T. A. au cours du prochain exercice.

En outre, nous sommes en contact avec les archers du Japon et nous avons fait des démarches pour développer et consolider le sport de tir à l'arc en Esthonie et en Lettonie.

En ce qui concerne le développement de tir à l'arc en Tchécoslovaquie, une modification importante est à signaler qui, je n'en doute pas, sera reçue avec la plus grande satisfaction. Notamment, on a organisé à Prague, au mois d'avril, l'Union Tchécoslovaque de Tir à l'Arc qui déclara son adhésion à la F. I. T. A. à la place de l'Union des Tireurs de Tchécoslovaquie qui jusqu'à ce moment représentait le sport de tir à l'arc à la F. I. T. A.

Afin de pouvoir constater le niveau du sport de tir à l'arc dans les divers pays, le Bureau de la F. I. T. A. envoya aux Unions des archers une enquête concernant la littérature du sport de tir à l'arc, les résultats et les records, les systèmes des tirs, les challenges, etc. Le Secrétariat est déjà en possession de quelques informations et sur leur base, il établira un fichier d'archives.

Le Bureau de la F. I. T. A. fournit en outre des informations concernant le sport de tir à l'arc pour les almanachs et les publications sportives de différents pays du monde entier. Entre autres, le Secrétariat de la F. I. T. A. fournit les informations respectives au Secrétariat Officiel des Sports à Anvers pour sa publication „Annuaire des Sports et des Jeux Populaires”.

En même temps, le Bureau de la F. I. T. A. fait des démarches auprès du Comité Olympique à Berlin, par l'intermédiaire de Mlle Milly Reuter, Secrétaire de la Société „Golf und Bogen” à Frankfurt s/Main, pour faire passer la motion polonaise concernant l'introduction du sport de tir à l'arc au programme des Jeux Olympiques.

Conformément à la décision du I Congrès International de Tir à l'Arc, les concours internationaux de tir à l'arc doivent avoir lieu simultanément avec les concours internationaux de tir. Vu que les Championnats du Monde de Tir de cette année ont eu lieu en Espagne et cette nation n'exerce pas le sport de tir à l'arc, la question du lieu de la réunion du III Concours Int. de Tir à l'Arc se posa. Lors du II Congrès Int. de Tir à l'Arc encore, l'Angleterre et la Tchécoslovaquie ont déclaré qu'il serait peut-être

possible d'organiser le III Concours Int. dans leurs pays. Entretemps, la Tchécoslovaquie retira sa proposition, et par conséquent cet honneur incombait à l'Angleterre.

Déjà vers le mois de décembre 1932, l'Union des Archers d'Angleterre envoya au Secrétariat de la F. I. T. A. le projet du programme et règlement en nous priant de le soumettre à la discussion de tous les membres de la F. I. T. A. Ce projet contenait les écarts suivants des décisions du II Congrès Int. de Tir à l'Arc: l'introduction d'une seule cible de cinq zones de 122 cm. pour toutes les distances et le classement des points 9, 7, 5, 3, 1, ainsi que l'égalisation du nombre de flèches pour les dames et les messieurs.

L'Union des Archers de Suède accepta le projet sans aucune réserve. Les Unions de Pologne et de France se prononcèrent catégoriquement contre l'élimination de la cible de 80 x 16 cm. à la distance de 30 mètres. Les autres unions appartenant à la F. I. T. A. ne se prononcèrent pas dans cette matière.

L'Union des Archers d'Angleterre se conforma aux remarques de la Pologne et de la France et introduisit à son programme les tirs à la cible de 80 cm. à la distance de 30 mètres, par contre elle refusa d'admettre la proposition de la France du classement 10, 9, 8 etc.

Dans le domaine des publications, conformément au § 7 des Statuts de la F. I. T. A., le Bureau de la F. I. T. A. vient d'éditer le „Bulletin Officiel de la Fédération Internationale de Tir à l'Arc”, consacré aux différentes questions concernant le développement du sport de tir à l'arc, dont le premier numéro fut envoyé à toutes les unions des archers du monde entier.

Cette publication ne put paraître que grâce à la subvention de l'Union des Tireurs de Pologne qui couvrit tous les frais d'impression.

Le Bureau de la F. I. T. A. a l'intention d'éditer ce Bulletin chaque trimestre, ce qui dépendra cependant de ses possibilités financières.

3. Rapport Financier. Monsieur Paul Demare, au nom des commissaires aux comptes déclara qu'après vérifications des pièces comptables et du journal, les comptes ont été approuvés exacts. Les 3 commissaires, Miss Search, Jean Horn, Paul Demare ont signé leur approbation en date du 5 août 1933.

Lecture est donnée par Monsieur Paul Demare du rapport financier ci — après:

Dépenses.

Frais de port	Zł.	138.—
Remunération pour les travaux au Secrétariat	„	530.—
L'impression du Bulletin Officiel de la F. I. T. A.	„	852.—
Fournitures de bureau	„	98.72
Dépenses diverses	„	53.10
Solde d'exercice 1931/32	„	31.95
Total	Zł.	1.703.77

Recettes.

Encaissement des cotisations 1932/33 frs. fr.	1.750	Zł.	593.67
Subventions	„	1.110.10	
		Total	Zł. 1.703.77

Nota: Sur les onze nations appartenant à la F. I. T. A. sept nations ont versé leurs cotisations.

Prévision sur l'exercice 1933/34.

L'encaissement des cotisations frs. fr.	2.750	Zł.	935.—
Dépenses	„	935.—	

Le rapport financier est adopté à l'unanimité. M. Quentin présente une motion de remerciement à l'adresse de l'Union de Tir de Pologne pour sa généreuse participation aux frais de gestion de la F. I. T. A.; cette motion recueille l'assentiment de toute l'assemblée.

4. Modification de l'Art. 1 paragraphe a. du Règlement. Sur la proposition des Etats - Unis, seront supprimés d'une manière absolue, dans l'exercice du tir à l'arc, tous accessoires, viseurs, dioptrés, repères, marques de toutes sortes sur les flèches, cordes, arc, sol ou sur les mains.

Après une discussion confuse il est décidé que le Secrétaire Général de la F. I. T. A. recueillera séparément par écrit le point de vue de chaque nation à ce sujet.

5. Modification de l'Art. 5. Le nombre de flèches qui devra être tiré dans les épreuves du championnat du monde est fixé à:

1-0 pour les dames: 72 flèches à chaque distance, soit 36 flèches par jour à chaque distance;

2-0 pour les hommes: 72 flèches à chaque distance, soit 36 flèches par jour à chaque distance.

Le résultat du vote donne six voix pour l'adoption de cette proposition et une abstention: celle de la Gde Bretagne.

La proposition est adoptée.

6. Modification de l'Art. 2. Les distances fixées obligatoirement pour le tir du championnat du monde sont:

1-0 pour les dames: 3 distances — 70 mètres, 50 mètres, 30 mètres;

2-0 pour les messieurs: 90 mètres, 70 mètres, 50 mètres, 30 mètres.

Le résultat du vote donne six voix pour l'adoption et une abstention: celle de la Gde Bretagne.

La proposition est adoptée.

7. Modification dans la composition des équipes. Sur la proposition de la Belgique, le classement par équipes dans les épreuves du championnat du monde se fera ainsi.

Pour le classement par équipes on prendra le total des 3 meilleurs résultats obtenus sur quatre

tireurs dûment désignés à l'avance. Les noms des trois tireurs pourront être donnés par le capitaine de chaque équipe après la terminaison des tirs.

Le résultat du vote donne six voix favorables à cette proposition et une abstention: La Gde Bretagne.

La proposition est adoptée.

8. Flèches d'essai. Sur la suggestion du délégué des Etats - Unis. M. Macquenzie, le principe des flèches d'essai (6 flèches à chaque distance) est posée à l'Assemblée.

Le résultat du vote donne: quatre voix contre: Gde Bretagne, Etats - Unis, France, Suède;

trois voix pour: Belgique, Pologne, Tchécoslovaquie.

La proposition est repoussée.

9. Cotisation fédérale. Suivant l'Art. 8 du Règlement qui prévoit que le montant de la cotisation fédérale doit être fixé par chaque congrès, l'assemblée maintient le prix de deux cents cinquante francs français pour la cotisation fédérale de l'exercice 1933/34.

10. Le président propose d'examiner où se dérouleront les concours internationaux et congrès en 1934. Aucune proposition ferme n'est formulée, les délégués de la Suède et des Etats - Unis en réfèrent à leur Fédérations respectives qui étudieront la question et feront connaître ultérieurement leur décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité la demande faite par M. Magniette, Vice - Président de la F. I. T. A., au nom de la Belgique, d'organiser les concours et congrès à Bruxelles en 1935.

11. Questions diverses. Lecture est donnée par M. Pierzchała d'une lettre de Monsieur Pilotti, Vice - Président de la F. I. T. A., au nom de la Fédération Tchécoslovaque qui présente à tous les membres du Congrès ses salutations ainsi que ses meilleurs voeux et s'excuse de ne pouvoir assister aux travaux du Congrès.

Lord Revelstoke remercie très cordialement et félicite vivement Mr. Pierzchała pour les brillants résultats obtenus par la F. I. T. A.

M. Pierzchała, au nom de tous les archers qui ont assisté aux Concours de Londres organisés par la Fédération Britannique en 1933, remercie chaleureusement lord Revelstoke et le Général Macquoid pour les efforts considérables qu'ils ont accomplis et pour le sympathique accueil rencontré parmi leurs collègues britanniques, ainsi que M. Demare pour ses travaux au secrétariat du Congrès.

La séance est levée à 12. h. 15.

Le Président du Congrès

(—) Dr. B. Pierzchała.

Le Secrétaire du Congrès

(—) Paul Demare.

Fait à Londres le 5 août 1933.